

N° 6471⁵**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2012-2013

PROJET DE LOI**relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs et**

- portant transposition de la directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs et modifiant les directives 2003/41/CE et 2009/65/CE ainsi que les règlements (CE) n° 1060/2009 et (UE) n° 1095/2010;
- portant modification:
 - de la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif;
 - de la loi modifiée du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés;
 - de la loi modifiée du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque (SICAR);
 - de la loi modifiée du 13 juillet 2005 relative aux institutions de retraite professionnelle sous forme de société d'épargne-pension à capital variable (sepcav) et d'association d'épargne-pension (assep);
 - de la loi du 13 juillet 2005 concernant les activités et la surveillance des institutions de retraite professionnelle;
 - de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier;
 - de la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme;
 - de la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création d'une commission de surveillance du secteur financier;
 - de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales;
 - de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises;
 - du Code de commerce;
 - de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu;
 - de la loi modifiée du 1er décembre 1936 concernant l'impôt commercial;
 - de la loi modifiée d'adaptation fiscale du 16 octobre 1934;
 - de la loi modifiée du 16 octobre 1934 sur l'évaluation des biens et valeurs;
 - de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée

* * *

**AMENDEMENT ADOPTE PAR LA COMMISSION DES FINANCES
ET DU BUDGET**

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES
AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT**

(25.6.2013)

Monsieur le Président,

Me référant à l'article 19 (2) de la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat, j'ai l'honneur de vous faire parvenir 1 amendement au projet de loi mentionné sous rubrique que la Commission des Finances et du Budget a adopté lors de sa réunion du 25 juin 2013.

Amendement concernant l'article 217 nouveau (ancien article 211)

La première phrase de l'article 217 nouveau est modifiée comme suit:

„**Art. 217.** La présente loi entre en vigueur le ~~premier jour du mois suivant~~ **jour de** sa publication au Mémorial. Les modifications de l'article 202, 1° et de l'article 203 ne s'appliquent pas aux sociétés en commandite simple constituées avant la mise en vigueur de la présente loi.“.

Motivation de l'amendement:

Le changement proposé a pour objet de s'assurer que la loi entre en vigueur avant la date de transposition fixée au 22 juillet 2013.

*

Vu l'extrême urgence de l'adoption de ce projet de loi, je vous saurais gré de bien vouloir considérer cet amendement au cours de votre séance du **2 juillet 2013**.

Copie de la présente est envoyée pour information à Monsieur Jean-Claude Juncker, Premier Ministre, Ministre d'Etat, à Monsieur Luc Frieden, Ministre des Finances, et à Monsieur Marc Spautz, Ministre aux Relations avec le Parlement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Président de la Chambre des Députés,
Laurent MOSAR